

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2022-006
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX AGENTS MUNICIPAUX

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémonge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Était absent non représenté :

DÉLIBÉRATION CM-2022-006 SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine organise depuis plusieurs années une cérémonie des Vœux,

Considérant que la cérémonie des Vœux n'a pu être maintenue du fait de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la Ville développe une politique en faveur du soutien du commerce local,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à chaque agent municipal faisant partie des effectifs en date du 31 décembre 2021, un bon d'achat,

Considérant que ces bons d'achat ne peuvent être considérés comme un complément de rémunération en raison de leur montant et de leur rattachement à un événement particulier,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Maël Ferrand, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ATTRIBUE** un bon d'achat d'une valeur de 40 € à chaque agent municipal faisant partie des effectifs au 31 décembre 2021,

Article 2 : **DIT** que ces bons d'achat seront nominatifs et numérotés. Ils devront être utilisés avant le 30 juin 2022 dans les commerces carrillons participant à l'opération.

Article 3 : **DIT** que les commerçants carrillons participant à l'opération seront réglés par le service des Finances de la Ville à réception de la facture accompagnée des bons d'achat originaux jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

Article 4 : **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » conformément à la circulaire de la DGFIP.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse